



Groupe de Travail Climat REDD Rénové
GTCRR
COORDINATION NATIONALE



ANALYSE DIX MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

I. PREOCCUPATIONS

Les différentes mesures sont regroupées dans les deux grands axes, à savoir : le changement climatique / services environnementaux et la gestion de la forêt et de ses ressources. En effet plusieurs de ces mesures comme les états généraux, la revue des concessions, la suspension des exportations, l'harmonisation des données statistiques sont une base pour la formulation de la politique et la révision du code forestier. Les aspects liés au climat et au carbone ne se limitent pas à la seule forêt ; la politique nationale sur le changement climatique en particulier, devrait découler de la Contribution Déterminée du Niveau national, CDN et elle doit tenir compte de tous les secteurs qui génèrent des gaz à effet de serre et aussi les différents secteurs qui sont eux-mêmes affectés par le changement climatique. Ainsi, l'autorité de régulation et la taxe carbone devraient tirer des leçons du processus de la REDD en suivant et évaluant l'ensemble des programmes et projets qui s'étendent aux autres secteurs potentiellement porteurs de revenus climat/carbone pour le pays.

Si la RDC doit faire un choix pour une stratégie « marché carbone » avec des concessions de conservation, le travail des programmes intégrés REDD / PIREDD devrait plutôt aller dans le sens de développer une stratégie "paiement Services Environnementaux". Avec un PSAT et un plan de développement local, sur base des contrats PSE avec les CLDs/CFCLs et les ETDs basé sur les "indicateurs de proxy" et non pas sur les tonnes de carbone, les PSEs peuvent être financés à la fois sur les fonds propres de la RDC et les fonds climat publics et privés. Les fonds propres de la RDC peuvent être mobilisés comme taxes sur les minéraux, comme p.ex. le Cobalt, et la taxe environnementale sur les produits industriels agricoles, ... Il faudra que finalement l'exploitation des ressources naturelles de la RDC serve à son propre développement. Et ceci devrait être basé sur une taxe environnementale/sociale qui est gérée d'une manière transparente et réinvestie directement dans le développement durable des communautés locales sur base d'un plan de zonage et un plan de développement. Mais les expériences tentées sur les paiements services environnementaux n'ont pas captivé tout le

monde par le fait que les paiements ne se sont très bien échelonnés et ont créé une désolation dans le chef des communautés locales et peuples autochtones pygmées.

Une politique forestière nationale est évidemment très nécessaire. Est-elle préalable à une éventuelle levée du moratoire ? Et ce que véritablement la RDC devra produire du bois d'œuvre pour un marché international ? Ne serait-il pas mieux et beaucoup plus soucieux de développer son secteur du bois pour un marché local et national uniquement et de valoriser ses ressources forestières pour le développement local et pour le climat régional et mondial ainsi que la biodiversité ?

Un point spécifique concerne l'interdiction d'exportation de bois d'œuvre. Cette mesure devra être définie clairement, avec une date d'entrée en vigueur, une date de fin, des modalités de gestion des baisses de revenus, clarifier si l'interdiction de l'exportation s'accompagne d'une interdiction de la coupe également etc.... s'il faut carrément une suppression de l'exportation du bois pour développer l'industrie de transformation locale et ainsi ouvrir des perspectives pour les concessions des forêts des communautés locales. (La suspension de l'exportation : sa date d'entrée en vigueur, qui elle touche, les exploitants seront-ils exemptés d'impôts ? pourront-ils couper et transformer mais sans exporter ? Quelle sera la durée de cette interdiction et quelles seront les mesures pour la lever ? à quel horizon ? Comment le gouvernement s'organiserait-il pour accompagner la transformation ? L'interdiction touche-t-elle uniquement les grumes ou aussi le bois transformé ? Comment tient-on compte de l'exploitation artisanale, de la formation des menuisiers, de l'accès à l'électricité, de l'importation des machines etc.... Toutes ces questions seront adressées dans une commission mixte qui déblayera ces questions).

La suspension de l'exportation du bois d'œuvre paraît contradictoire à la levée du moratoire si celle-ci ouvrait la voie à l'octroi des nouvelles concessions forestières. Les exploitants couperaient et garderaient leur bois sans l'exporter. Et la levée du moratoire elle-même est conditionnée par un préalable qui ne doit pas se faire en urgence.

La taxe carbone et l'autorité de régulation partent du constat de la multiplication des projets et initiatives sur le marché volontaire, difficiles à maîtriser car sur plusieurs secteurs et également ayant lieu dans plusieurs provinces. Ainsi, l'autorité de régulation définira les normes et standards reconnus en RDC, assurera l'enregistrement et le suivi des transactions et permettra d'aller au-delà du registre REDD en tenant compte des leçons de la conception de ce dernier. De même, la taxe carbone interprétée par beaucoup comme étant une taxe redondante à la taxe sur la pollution est en fait une taxe sur les transactions carbone. Ainsi, plutôt que le pays et l'administration s'encombrent d'enregistrer les programmes, d'en faire le suivi, d'assurer le respect des normes, de recevoir les paiements et de faire des plans de partage de bénéfices, les transactions de marché seront gérées par les porteurs individuels et l'état rémunéré par une taxe sur ces transactions.

La politique nationale du Climat, visera à (i) transformer la CDN en politique nationale qui définit les priorités et la vision du pays ; (ii) mettra en place les orientations requises quant à la propriété, le transfert, l'acquisition et les responsabilités relatives aux réductions d'émission ainsi que les mécanismes financiers pour la gestion de la finance climat mobilisée. Le rôle des

acheteurs souverains, le potentiel de réalisation des engagements pris dans la CDN ainsi que la contribution du marché volontaire à ces objectifs seront définis dans cette politique.

Pour exécuter toutes ces mesures, des commissions mixtes incluant plusieurs ministères, la société civile et le secteur privé seront mises en place. Elles tiendront compte dans leurs travaux, des analyses et processus existants et en cours tels que le rapport de l'IGF commandité par le Premier Ministre précédent, la revue des concessions financée par l'UE etc. Toutefois, le MEDD se réserve le droit d'aller au-delà de ces processus-là, de réconcilier les données entre différents services, entre le niveau national et les provinces et de collecter des informations supplémentaires. Partant du constat que le moratoire n'a pas contribué à l'amélioration de la gouvernance forestière tout en réduisant les recettes de l'état, la VPM et Ministre de l'Environnement dans sa fonction se devait de poser le problème au conseil des ministres. Soit le moratoire est considéré comme la voie à suivre et devrait être renforcé ; soit il est levé. Toutes les analyses précédentes serviront à présenter au conseil des ministres une proposition de position à adopter.

Par ailleurs, il faudra définir l'application de toutes les mesures, comme par exemple la suspension de l'exportation : sa date d'entrée en vigueur, qui elle touche, les exploitants seront-ils exemptés d'impôts ? Pourront-ils couper et transformer mais sans exporter ? Quelle sera la durée de cette interdiction et quelles seront les mesures pour la lever ? à quel horizon ? Comment le gouvernement s'organisera-t-il pour accompagner la transformation ? L'interdiction touche-t-elle uniquement les grumes ou aussi le bois transformé ? Comment tient-on compte de l'exploitation artisanale, de la formation des menuisiers, de l'accès à l'électricité, de l'importation des machines etc.... Toutes ces questions seront adressées dans une commission mixte qui déblaiera ces questions.

Finalement, la mesure relative au bois rouge a également pour objectif de définir que faire de ce stock, d'éviter qu'il soit utilisé comme couvert pour l'exploitation de bois rouge « frais » et de déterminer les modalités de sa vente pour financer les différentes mesures proposées.

II. ANALYSE

Mesures	Etat des lieux	Constats à ce jour	Risques éventuels	Préalables indispensables	Recommandations	Chronogramme
1. Institution de la taxe carbone.	<ul style="list-style-type: none"> -La taxe de pollution n'est pas contraignante auprès de tous les pollueurs ou assujettis (transporteurs, hôteliers, usines,...). -La taxe de pollution confondue à la taxe carbone. 	<ul style="list-style-type: none"> -Importation excessives des véhicules et ou biens usagés. -Pas de constance dans les décisions du gouvernement sur la politique antipollution. 	<ul style="list-style-type: none"> -Manque de clarification entre la taxe carbone et la taxe de pollution -Sur taxation des assujettis. -Impact négatif sur le climat des affaires dans le pays. 	<ul style="list-style-type: none"> -Clarification sur la taxe pollution et la taxe carbone. -Déterminer les assujettis à la taxe carbone et à la taxe de pollution. -Utilisation et affectation de la taxe (différente de l'impôt) - Quelle mécanisme d'encouragement de ceux qui préservent les forêts ? 	<ul style="list-style-type: none"> -Harmonisation, synergie inter sectoriel, ministériel obligatoire (Finances, EDD, FEC,...) 	Après harmonisation et concertation avec les parties prenantes.
2. La création de l'Autorité de Régulation du Marché de Carbone.	<ul style="list-style-type: none"> -Existence de la DDD, CNREDD, FONAREDD, ACTEDD, FIP, FFN,... comme services ou organismes étatiques. 	<ul style="list-style-type: none"> -Multiplicité des services de l'Etat non opérationnels et non responsabilisés. 	<ul style="list-style-type: none"> -Services budgétivores. -Potentialité de corruption et détournement. -Faible résultats. -Conflit de compétence. 	<ul style="list-style-type: none"> -Assainir les services aux fins de supprimer les non appropriés. -Affirmer le leadership technique de la DDD et de la CNREDD dans la revue institutionnelle du Ministère EDD. -Exploiter le rôle et l'expertise du 	<ul style="list-style-type: none"> -Affirmer le leadership technique de la DDD et de la CNREDD dans la revue institutionnelle du Ministère EDD. -Définir clairement les attributions de chaque service. -Faire un état de lieux au niveau africain et mondial pour identifier 	

				Ministère de l'EDD pour fédérer les secteurs autour de la question Carbone	les pays ayant les bonnes expériences avec des programmes cohérents de transition écologique.	
<p>3. Le lancement des études en vue de l'élaboration de la politique nationale sur le changement climatique et l'adoption d'un cadre légal y relatif.</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Existence d'un draft d'une loi sur le changement climatique. -Existence des anciennes études sur les moteurs de déforestation à actualiser. -Existence des programmes nationaux et des projets intégrés. -La loi sur le changement climatique n'est portée que par un seul ministère (devrait viser autant de secteurs clés). -Absence de synergie entre les ministères sectoriels concernés par la lutte contre le 	<ul style="list-style-type: none"> -La plupart des études sont menées par les consultants des universités et cabinets étrangers au détriment des nationaux. - La plupart des études sont financées par l'extérieur cela fait que le congolais ne s'approprie pas les résultats. -Pas de mécanisme de partage de données entre les secteurs avec risque de bloquer la collecte des données et la finalisation des études. 	<ul style="list-style-type: none"> -Inadéquation des études par rapport aux besoins et attentes des bénéficiaires / CL et PAP. -Non appropriation et faible capitalisation des études. -Difficulté d'accessibilité à des sources d'informations et des données. -Faible cadrage du protocole des études. 	<ul style="list-style-type: none"> -Etat de lieux doit être fait avant le lancement des études. -Les TDRs à élaborer et à partager avec toutes les parties prenantes. -Synergie entre les secteurs clés et récolte des données de base. -Politique et loi sur le changement climatique doivent se référer aux instruments, accords nationaux et internationaux. -Politique et loi sur le changement climatique doivent se référer aux reformes des secteurs piliers REDD en cours. 	<ul style="list-style-type: none"> -Capitaliser l'expertise nationale et considérer les études menées par les nationaux (Société civile environnementale). - Faire une évaluation du processus REDD en RDC depuis ses débuts et tirer des conclusions pour viser l'élaboration d'une politique nationale sur le changement climatique. -Mettre en place une commission intersectorielle, interministérielle. -Mettre en place un dispositif permanent de collaboration entre la société civile environnementale et 	

	<p>changement climatique.</p> <p>-Existence de la dynamique de la société civile engagée dans la lutte contre le changement climatique.</p> <p>-Existence de la stratégie nationale cadre REDD+.</p> <p>-Existence d'un plan d'investissement REDD+.</p> <p>-Existence d'un Fond national REDD+.</p>	<p>-Le leadership des projets et études n'est pas porté par l'Etat congolais.</p> <p>- La non appropriation des études par les communautés locales et autres parties prenantes.</p> <p>-Exacerbation de la crise climatique vu rôle de forêt congolaise et perte de la biodiversité.</p>			différents ministères sectoriels.	
<p>4. La tenue des états généraux de la forêt de la République Démocratique du Congo et la poursuite de l'opérationnalisation du Conseil Consultatif National des Forêts.</p>	<p>-Il y a déjà eu des états généraux de forêt depuis plus d'une décennie.</p> <p>-La tenue de beaucoup de fora sur les forêts de la RDC (Local, national et international).</p> <p>-Existence du conseil national et conseils provinciaux dans quelques provinces.</p>	<p>-Faible consensus sur la constitution du conseil consultatif national.</p> <p>-Faible clarification du mandat du conseil consultatif national.</p> <p>-Non installation du conseil consultatif dans certaines provinces</p> <p>-Non opérationnalité du</p>	<p>-Manque d'appropriation du mandat du conseil consultatif.</p> <p>-Cadre globalisant traitant toutes les matières.</p> <p>-Résurgence des conflits en lien avec la gestion des forêts.</p> <p>-Gaspillage de fonds alloués à la</p>	<p>-Evaluer la mise en œuvre des décisions et recommandations des premiers états généraux et différents FORA.</p> <p>-Clarification les textes constitutifs du conseil consultatif national et provincial sur leur prérogative, composition et fonctionnement. ---</p>	<p>-Parachever l'installation des conseils consultatifs provinciaux.</p> <p>--Evaluer la mise en œuvre des décisions et recommandations des premiers états généraux et différents fora.</p> <p>-Définition claire des attributions des directions et services spécialisés</p>	<p>-Dès mi-août 2021</p>

	<ul style="list-style-type: none"> -Conflits de compétences entre directions MEDD avec les autres ministères sectoriels -Coulage des recettes/mauvaises pratiques -Clientélisme et politisation administration -Recrutement sans définition profils des agents à Recruter 	<p>conseil consultatif provincial dans les provinces existantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> -Faible capitalisation et suivi des recommandations des premiers états généraux et différents FORA sur les forêts en RDC. -Forêts prises en otage par le gouvernement central sans représentativité des provinciaux. -Conflits entre Coordinateurs provinciaux EDD et ProGouv 	<p>tenue des différents FORA.</p> <ul style="list-style-type: none"> -Non amélioration de la gouvernance forestière. -Faible application des recommandations des premiers états généraux et différents fora sur les forêts congolaises. --- Conflits sur terrain dans certaines provinces entre forestiers et CL/PA -Blocage du dénouement des conflits dans attribution CFCL faute de CCPF 	<ul style="list-style-type: none"> -Rapports techniques quinquennaux (2016-2021) de toutes les directions normatives du SG EDD assortis des recommandations comme base du diagnostic à faire. 		
--	---	--	---	--	--	--

<p>5. L'élaboration d'une Politique Forestière Nationale pour la République Démocratique du Congo.</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Existence d'une note de diagnostique élaborée par la FAO. -Existence d'une unité de coordination de l'élaboration de la politique forestière nationale. -Disponibilité des moyens pour appuyer l'élaboration de la politique forestière. -Existence d'une ébauche de canevas pour l'élaboration d'une politique forestière nationale. -Faire un état des lieux exhaustif du secteur à ce jour -Besoin urgent d'inclure les thématiques innovantes (REDD, Foresterie communautaire, Tourbières,...) avec des objectifs bien 	<ul style="list-style-type: none"> -La lourdeur administrative dans l'approche de l'élaboration de la politique forestière nationale. -L'élaboration unilatérale de la note du diagnostic. -Les longues procédures de l'agence de la mise en œuvre du projet PGDF. -L'approche inadaptée (virtuelle) de consultation pour l'élaboration de la politique forestière nationale. -Chronogramme d'élaboration obsolète. -Difficulté de mise en œuvre du cadre légal et réglementaire du secteur non 	<ul style="list-style-type: none"> -Retard dans l'atteinte des jalons CAFI. -La déconnexion avec les autres réformes qui avancent. - La non prise en compte desideratas des parties prenantes. -La tendance pour le Ministère de l'Environnement et Développement Durable de cheminer en ghetto. -Conduite de la réforme forestière sans directives claires à suivre et sans définition claire de sa contribution à la régulation du climat, à la préservation de la biodiversité et à 	<ul style="list-style-type: none"> -Tenue des consultations avec toutes les parties prenantes à tous les niveaux. -Elaboration d'une feuille de route consensuelle. -Ré-visitation de la note diagnostique. -Ré-visitation des procédures pour éviter la lourdeur administrative. -Définir les zones /blocs forestiers à mettre sous gestion de l'exploitation industrielle/artisanale et celles sous gestion Communautaire dans la décennie 2024-2034 - Poursuivre les inventaires forestiers dans les blocs forestiers -Participation effective et active des toutes les parties 	<ul style="list-style-type: none"> -Elaborer un bilan consensuel. -Collaborer avec les autres ministères sectoriels ayant de l'incidence sur la forêt. -Accélérer le processus de la mise en œuvre du programme PGDF. --Définir les orientations de toute exploitation : industrielle, artisanale et communautaire -Mettre sous gestion communautaire une superficie de 5-10% du territoire national dans décennie 2024-2034 - Mobilisation des moyens pour application de sa politique forestière 	<ul style="list-style-type: none"> -Finalisation dès septembre 2021 car les moyens seraient déjà disponibles (PGDF/CAFI)
---	--	---	---	---	--	---

	définis et un plan d'actions clair.	couvert par une politique nationale qui rime avec les autres législations sectorielles.	l'amélioration des conditions de vie des populations dépendantes des forêts.	prenantes à son élaboration et plus particulièrement des OSC environnementales		
6. La Ré-visitation des concessions forestières octroyées à ce jour	<ul style="list-style-type: none"> - La non capitalisation des résultats du processus de conversion des titres forestiers en contrats des concessions forestières. -Non-respect de la procédure d'attribution des concessions forestières. -Violation du moratoire. -Absence d'un soubassement légal dans la conversion des titres forestiers en concessions de conservation. -Floraison des concessions de 	<ul style="list-style-type: none"> -La persistance de la violation du moratoire. -Désaccord en termes d'approche de travail entre parties (administration, secteur privé, société civile et la firme) en particulier sur la taxe des superficies. -L'absence de l'arrêté interministériel règlementant la création des forêts de production permanente. -La mutation intempestive des 	<ul style="list-style-type: none"> -L'accroissement de l'illégalité. -La contestation des résultats de la revue légale actuelle. -Difficulté de disséminer les conclusions de cette revue légale auprès des CL et des PAP. 	<ul style="list-style-type: none"> -Recadrer la méthodologie de travail. -Engager un dialogue avec les parties prenantes pour améliorer la collecte des données et garantir la qualité des livrables. 	<ul style="list-style-type: none"> --Recadrer la méthodologie de travail. -Engager un dialogue avec les parties prenantes pour améliorer la collecte des données et garantir la qualité des livrables. -Publier et disséminer les résultats de la revue légale en diversifiant canaux accessibles au CL et PAP. -Remise au domaine public les concessions attribuées illégalement -Poursuivre les bradeurs politiques de ce patrimoine 	

	<p>conservation attribuée sans consentement des communautés locales et PAP et en contradiction avec l'arrêté d'homologation.</p> <p>-Mise en jachère pour usage d'exploitation industrielle de bois d'œuvre des concessions de conservation.</p> <p>-Il y a encore des litiges à régler pour les titres attribués antérieurement dans l'irrégularité ou l'illégalité criante.</p> <p>-</p>	<p>statuts des forêts (échange, cession, etc ...).</p> <p>- Non prise en compte de droits des CL et des PAP.</p> <p>-Trop de bois d'origine illégale.</p> <p>-Déficit de gouvernance forestière à tout le niveau.</p>				
<p>7. L'institution d'une Commission chargée d'examiner la situation des bois rouges abandonnés et/ou Stockés dans l'ex-province du Katanga.</p>	<p>-Existence du stock de bois rouge et la reprise de la coupe illégale dans beaucoup de coins du Katanga.</p> <p>-Existence d'une ancienne commission établie sur la suspension de</p>	<p>-L'applicabilité éphémère des mesures prises pour la suppression de l'exploitation et de l'exportation.</p> <p>- La reprise de l'activité de l'exploitation et de</p>	<p>-Persistance de l'exploitation illégale.</p> <p>-Risque d'extinction d'espèce.</p> <p>-Mukula BOIS rouge est inscrit à l'annexe II de la CITES et si ce</p>	<p>-Evaluer les acquis de la première commission mise en place.</p>	<p>-Vendre le stock de bois et affecter ce fonds aux activités de reboisement des zones dégarnies.</p> <p>-Ouvrir la nouvelle commission à mettre en place à la société civile environnementale</p>	

	l'exploitation et de l'exportation du bois rouge.	l'exportation illégale. -Perspective d'interdiction de l'exploitation et de l'exportation du bois rouge. -Inscription du bois rouge dans l'annexe 2 de CITES.	désordre persiste, il y a risque qu'il soit interdit de la commercialisation sur le plan international avec son inscription éventuelle à l'annexe I de la CITES.		nationale, provinciale et locale qui statuera.	
8. La levée du moratoire en cours en matière d'octroi des titres d'exploitation forestière.	-Existence du décret instituant le moratoire en vigueur. - La non capitalisation des résultats du processus de conversion des titres forestiers en contrats des concessions forestières. -Non-respect de la procédure d'attribution des concessions forestières. -Violation du moratoire.	-Violation récurrente du moratoire. -Divergence de vues sur les nouvelles attributions des concessions post-conversion. -Contournement du moratoire par la création des unités forestières aménagées contiguës par les provinces. -Faible engagement pour	-Mauvaise gestion de la levée du moratoire risque de faire perdre à la RDC les ressources nécessaires pour la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts. -Etouffement des concessions de forêts des communautés locales face à une levée précipitée et incontrôlé	- La loi sur l'AT à promulguer dans son application est une grande contribution pour l'affectation espace dont zonage forestier. - Planification de l'utilisation spatiale de terre avec les autres ministères sectoriels. - L'élaboration de politique forestière nationale et sa mise en œuvre. - Régulariser la question des octrois	-Faire un bilan pour savoir si les préalables sont respectés et atteints. -Il est bien d'accélérer le processus du schéma de l'AT, -Mise en place de la politique forestière car dans la politique sera repris les mécanismes de gouvernances des forêts -Impliquer les autres secteurs dans le processus de la levée du moratoire	-Une première estimation de la réalisation du troisième préalable avant la levée du moratoire était d'au moins trois ans. Donc la levée du moratoire en perspective ne peut être en aucun cas

	<ul style="list-style-type: none"> -Absence d'un soubassement légal dans la conversion des titres forestiers en concessions de conservation. -Floraison des concessions de conservation attribuée sans consentement des communautés locales et des PAP et en contradiction avec l'arrêté d'homologation. -Mise en jachère pour usage d'exploitation industrielle de bois d'œuvre des concessions de conservation. -Il y a encore des litiges à régler pour les titres attribués antérieurement octroyés dans l'irrégularité ou illégalité criante. 	<ul style="list-style-type: none"> l'accomplissement du troisième préalable avant la levée effective fixé par le décret 005 sur le moratoire. -L'affaiblissement du secteur industriel du bois par l'exploitation illégale mettant sur le marché le bois. -Faible contrôle forestier pour garantir la levée du moratoire. 	<ul style="list-style-type: none"> -Relégation de la foresterie communautaire au second plan 	<ul style="list-style-type: none"> des concessions antérieures faites illégalement. - Régulariser la question des octrois des concessions antérieures faites illégalement -Non-respect des engagements pris par le pays face aux bailleurs CAFI, BM, NORAD, USAID, 	<ul style="list-style-type: none"> -La levée du moratoire devrait être en perspective jusqu'à l'accomplissement effectif ou l'aboutissement du troisième préalable en respectant le timing imparti. -Réaliser les préalables avant la levée de moratoire. - Timing réaliste pour l'accomplissement du troisième préalable et pas question timing tracé en urgence. - Prioriser la foresterie communautaire pour garantir la cohésion sociale et la paix dans zones forestières -Il est bien d'accélérer le processus du schéma de l'AT, -Mise en place de la politique forestière car dans la politique sera 	<ul style="list-style-type: none"> traitée en urgence.
--	--	--	---	--	--	---

	-Bradage du patrimoine forestier par les politiques.				repris les mécanismes de gouvernances des forêts -Impliquer les autres secteurs dans le processus de la levée du moratoire	
9. La prise d'un Arrêté interministériel portant suspension de l'exportation de toutes essences de bois d'œuvre en République Démocratique du Congo.	-Existence de la loi forestière et mesures d'application fixant pourcentage export du bois d'œuvre et transformation locale. -Non application du seuil pourcentage d'export. -Faible transformation du bois localement. -Illégalité criante dans le secteur au point qu'il y a un grand pourcentage du bois illégal affaiblissant le secteur. -Nombre croissant d'exploitants forestiers même ceux	-Abondance excessive de bois à l'export. -Pourcentage à l'export trop élevé. -Transformation locale sous-estimée.	-Grand flux du Bois illégal sur le marché. -Perte de valeur du bois d'oeuvre -Désintéressement et faillite des exploitants	-Evaluation de tous les paramètres avant la suspension. -Implantation des usines de transformation (en combien de temps ?) -Apport ou contribution de l'Etat congolais et mesures d'encadrement de l'industrie de transformation locale du bois.	-Fixer mobile et délai de la suppression de l'exportation. -Préciser les actions à mener lors de l'application de la mesure. -Préciser le sort des grumes en voie d'exportation. -Timing et seuil bien précis sur l'implantation des unités de transformation du bois localement. -Révisiter les mesures prises antérieurement.	

	ayant autres secteurs d'intérêt.					
10. La conciliation des données statistiques entre les services qui interviennent dans le secteur de L'environnement (DGDA, OGEFREM, OCC, DGRAD, DGI, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> -Non unicité des statistiques sur le bois d'œuvre produit et exporté. -Statistiques approximatives confectionnées par les administrations en fonction de vieilles statistiques et aussi au regard des pointages des services par où passe le bois. -Manque de fiabilité. 	<ul style="list-style-type: none"> -Diversité des données statistiques liées à chaque service. -Inexistence des données fiables sur le flux du bois d'œuvre coupé et exporté. -Statistiques non actualisées. 	<ul style="list-style-type: none"> -Fraude -Minimisation du niveau des exportations. 	<ul style="list-style-type: none"> -Production des statistiques fiables. -Formation des services commis. -Contrôle du flux de bois d'œuvre de la coupe à l'export. 	<ul style="list-style-type: none"> -Quel rôle pourrait jouer l'institut des statistiques ? -Former les différents services concernés sans oublier les services des parquets et tribunaux qui saisissent bois et prononcent la levée sans conformité à la loi et mesures d'application forestières. -Développer le système de traçabilité du flux du bois du lieu d'exploitation jusqu'aux sites de transformation ou ports de sortie ; -Renforcer le contrôle. 	